

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET
D'ORGANISATION DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX
DE RÉNOVATION DU VIADUC SAINT-HUBERT
Communes de La Ville-ès-Nonais et de Plouër-sur-
Rance**

CONVENTION n° SGC 2025/01

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du

D'UNE PART,

Et :

Le Département des Côtes d'Armor

Représenté par son Président, Monsieur Christian COAIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le viaduc Saint-Hubert permet à la RD 366 de franchir la Rance entre les communes de Plouër-sur-Rance et La Ville-ès-Nonais. Ce fleuve marque la frontière entre les Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Ainsi, le Département d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise d'ouvrage de cet ouvrage conformément à la convention du 23 juin 1995.

L'ouvrage est la propriété pour moitié des deux Départements.

Suite à l'inspection détaillée de juillet 2020 il a été décidé, dans un premier temps, de limiter le passage des véhicules à 19 tonnes et de mettre cet ouvrage sous surveillance renforcée. Le rapport préconisait également la rénovation de ce viaduc, constatant notamment le mauvais état des câbles en tête de pylône.

La rénovation de cet ouvrage est donc nécessaire et urgente. Il a donc été décidé d'engager un diagnostic approfondi de toute l'infrastructure, notamment un suivi des ruptures de fils dans les câbles, un diagnostic des corps d'ancrage, des sondages géotechniques dans les massifs de fondations, une auscultation et des essais sur les bétons, une inspection de la charpente métallique, ainsi qu'un diagnostic des travées d'accès de type VIPP.

Une convention « études », distincte de la présente convention, a été approuvée le 5 décembre 2022 par le Département d'Ille-et-Vilaine et le 16 janvier 2023 par le Département des Côtes d'Armor, et signée le 17 février 2023.

II A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Département des Côtes d'Armor et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert :

- La réalisation des travaux (via la maîtrise d'œuvre associée) de réparation du viaduc Saint-Hubert, suite aux défauts d'usure constatés à l'été 2020 et les contrôles extérieurs associés. Les travaux sont programmés à partir de 2025 ;
- Travaux préparatoires, de confortement et de remise en état indispensables à l'installation de la base de vie ;
- Mesures d'exploitation liées aux travaux du viaduc Saint-Hubert (notamment la gestion des flux de circulation).

ARTICLE 2 – MAITRE D'OUVRAGE

Le Département d'Ille-et-Vilaine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération complète selon la convention du 23 juin 1995 signée avec le Département des Côtes d'Armor. Le programme de rénovation de cet ouvrage ne peut être modifié sans l'accord des deux parties.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le viaduc Saint-Hubert est la propriété des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 50% pour chacun des deux co-propriétaires.

Les deux Départements co-financent les travaux, mais la gestion et l'entretien courant sont assurés par le Département d'Ille-et-Vilaine. Confère notamment la convention du 23 juin 1995.

Aussi, les dépenses liées aux travaux de réparation des grosses dégradations constatées depuis juillet 2020, les contrôles extérieurs et les travaux préparatoires et de confortement de la base de vie seront prises en charge à parts égales (50%/50%) entre les deux Départements.

Le montant de l'opération est estimé à 17,4 millions euros, dont 1,4 millions d'euros pour les études et la maîtrise d'œuvre (objet d'une convention spécifique mentionnée dans le Préambule) et 16 millions euros pour les travaux (objet de la présente convention) comprenant :

- La réalisation des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert suite aux défauts d'usure constatés à l'été 2020 et les contrôles extérieurs associés ;
- Les travaux préparatoires, de confortement et de remise en état indispensables à l'installation de la base de vie ;
- Les mesures d'exploitation liées aux travaux du viaduc Saint-Hubert (notamment la gestion des flux de circulation).

La fin de l'opération est prévue en 2028.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations complètes de réparation (tant sur la partie de l'ouvrage dont il est propriétaire que sur la partie appartenant au Département des Côtes d'Armor), assurera le règlement de l'intégralité des dépenses.

Le Département d'Ille-et-Vilaine appellera, auprès du Département des Côtes d'Armor, la quote-part de 50% des dépenses de réalisation des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert, des contrôles extérieurs associés, des travaux préparatoires et de confortement de la base de vie, selon les modalités définies aux articles 4.1 et 4.3 de la présente convention.

Le Département d'Ille-et-Vilaine appellera auprès du Département des Côtes d'Armor la participation aux dépenses des mesures d'exploitation liés aux travaux, selon les modalités définies aux articles 4.2 et 4.3 de la présente convention.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis. Si, au cours de la mission de réparation, le Département d'Ille-et-Vilaine estime nécessaire d'apporter des modifications au programme, augmentant l'enveloppe financière **de plus de 5 %, hors révision des prix des marchés de travaux correspondant**, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les deux Départements.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PART FINANCÉE PAR LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Article 4.1 - Echancier et modalités de financements des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert, des contrôles extérieurs associés et des travaux préparatoires et de confortement de la base de vie

La participation du Département des Côtes d'Armor aux dépenses des travaux réalisés est estimée à 8 millions euros TTC, et sera effectuée via des appels de fonds, conformément à l'échéancier ci-dessous.

Le Département d'Ille-et-Vilaine transmettra au Département des Côtes d'Armor (et au plus tard le 30 juin de chaque année) :

- En 2025 : un premier appel de fonds, pour un montant forfaitaire de 300 000 euros TTC
- En 2026 : un deuxième appel de fonds pour un montant forfaitaire de 2 500 000 euros TTC
- En 2027 : un troisième appel de fonds pour un montant forfaitaire de 2 500 000 euros TTC
- En 2028 : un dernier appel de fonds correspondant au solde de la participation du département des Côtes d'Armor au financement de ces travaux. Le département d'Ille-et-Vilaine présentera à l'appui les décomptes généraux et définitifs et un état récapitulatif des dépenses de travaux engagées de façon à ce que le Département des Côtes d'Armor participe au final au financement de 50 % de ces travaux.

Le récapitulatif des dépenses sera visé par le payeur départemental.

Article 4.2 – Participation au financement des frais d’exploitation liées aux travaux de réhabilitation du viaduc Saint-Hubert.

La participation financière forfaitaire du Département des Côtes d’Armor aux mesures d’exploitation liées aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert est forfaitisée à 200 000 euros toutes taxes comprises.

L’appel de fonds correspondant sera sollicité par le département d’Ille-et-Vilaine auprès du département des côtes d’Armor à la signature de la convention.

4.3 Paiement

Lors de chaque appel de fonds pour le financement des travaux de réparation visés à l’article 4.1, le Département d’Ille-et-Vilaine procédera à la mise à jour de l’échéancier prévisionnel des dépenses et recettes et fournira au Département des Côtes d’Armor un décompte faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses supportées par le Département d’Ille-et-Vilaine ; en faisant apparaître les montants TTC,
- Le montant cumulé des versements effectués par le Département des Côtes d’Armor et des recettes éventuellement perçues par le Département d’Ille-et-Vilaine.

Le Département des Côtes d’Armor procédera au mandatement du montant sollicité dans les 30 jours suivants la réception de la demande et se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département d’Ille-et-Vilaine :

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d’Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

En cas de désaccord entre le Département des Côtes d’Armor et le Département d’Ille-et-Vilaine sur le montant des sommes dues, le Département des Côtes d’Armor mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu’il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

ARTICLE 5 – TVA

Chaque partie sollicitera le FCTVA pour la quotepart des travaux réalisés sur son domaine public routier.

Ainsi, en application des règles relatives au FCTVA, seul le Département des Côtes d’Armor est habilité à bénéficier du FCTVA pour les travaux réalisés sur la partie costarmoricaine du pont. En conséquence, le Département des Côtes d’Armor supportera la TVA, au taux en vigueur, sur le montant de sa participation.

Le Département d’Ille-et-Vilaine bénéficiera du FCTVA pour la part des travaux réalisés sur la partie breillienne du pont.

ARTICLE 6 – DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Elle expirera après la date de réception des travaux de grosses réparations sur l'ouvrage et après que chaque partie se sera libérée de ses obligations financières.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux qui seront notifiés à chacune des parties après transmission aux préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pas trouvé de solution amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa dernière signature.

Le
Pour le Département des Côtes d'Armor,

Le Président du Conseil départemental,
Christian COAIL

Le
Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil départemental
Jean-Luc CHENUT

ANNEXE

Planning général du chantier.

Maîtrise d'Ouvrage

PCL / DGRD / Service Génie Civil
1 Avenue de la Préfecture - CS24218
35042 RENNES Cedex

Maîtrise d'Œuvre

513 Rue de Sans Souci
69760 LIMONEST

REHABILITATION DU PONT SUSPENDU SAINT-HUBERT

Marché n° 2025-0117

**Groupement Entreprises****PLANNING GENERAL DU CHANTIER**

Planning GANTT

FREYSSINET

I					
H					
G					
F					
E					
D					
C					
B					
A	07/07/25	Première diffusion	AFT	JMS	TKB
INDICE	DATE	MODIFICATION Commentaire et document de référence	Etabli par	Vérfié par	Approuvé par

MARCHE	PHASE	TYPE	NUMERO	INDICE	REV
2025.0117	EXE	PLG	100402	A	1

Pont Suspendu Saint-Hubert

Planning d'exécution

Edité le 03/06/25

#	Nom	Date début	Date fin	Effort (h)	2025												2026												2027												2028		
					12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02
40	Dépose du balisage et réouverture au trafic	14/06/27	15/06/27		Dépose du balisage et réouverture au trafic - 2j 14/06/27 15/06/27																																						
41	Remplacement de la suspension	06/10/25	21/04/27																																								
42	Installation de la suspension provisoire	06/10/25	21/04/27																																								
43	Création des ancrages provisoires	06/10/25	26/06/26																																								
44	Massifs rive gauche	08/10/25	26/06/26																																								
45	Terrassement pour massifs en rive gauche	08/10/25	09/10/25	64	Terrassement pour massifs en rive gauche - 2j 08/10/25 09/10/25																																						
46	Forage et scellement tirant d'essai	10/10/25	16/10/25	160	Forage et scellement tirant d'essai - 5j 10/10/25 16/10/25																																						
47	Essais destructif sur tirant d'essai	24/10/25	27/10/25		Essais destructif sur tirant d'essai - 2j 24/10/25 27/10/25																																						
48	Réalisation massifs béton rive gauche	28/10/25	07/11/25	288	Réalisation massifs béton rive gauche - 9j 28/10/25 07/11/25																																						
49	Forages, mise en place des tirants et injection en rive gauche	14/11/25	02/12/25	416	Forages, mise en place des tirants et injection en rive gauche - 13j 14/11/25 02/12/25																																						
50	Mise en tension des tirants en rive gauche	10/12/25	16/12/25	120	Mise en tension des tirants en rive gauche - 5j 10/12/25 16/12/25																																						
51	Démolition massif C0	15/06/26	26/06/26	320	Démolition massif C0 - 10j 15/06/26 26/06/26																																						
52	Massifs rive droite	06/10/25	26/06/26																																								
53	Terrassement pour massifs en rive droite	06/10/25	07/10/25	64	Terrassement pour massifs en rive droite - 2j 06/10/25 07/10/25																																						
54	Forage et scellement tirant d'essai	08/10/25	14/10/25	160	Forage et scellement tirant d'essai - 5j 08/10/25 14/10/25																																						
55	Réalisation massifs béton rive droite	15/10/25	27/10/25	288	Réalisation massifs béton rive droite - 9j 15/10/25 27/10/25																																						
56	Essai destructif sur tirant d'essai	22/10/25	23/10/25		Essai destructif sur tirant d'essai - 2j 22/10/25 23/10/25																																						
57	Forages, mise en place des tirants et injection en rive droite	28/10/25	13/11/25	384	Forages, mise en place des tirants et injection en rive droite - 12j 28/10/25 13/11/25																																						
58	Mise en tension des tirants en rive droite	01/12/25	05/12/25	120	Mise en tension des tirants en rive droite - 5j 01/12/25 05/12/25																																						
59	Démolition massif C5	15/06/26	26/06/26	320	Démolition massif C5 - 10j 15/06/26 26/06/26																																						
60	Mise en place des structures temporaires sur pylone	06/10/25	23/06/26																																								
61	Pylone P2	06/10/25	09/06/26																																								
62	Dépose échelles et crinolines	06/10/25	10/10/25	152	Dépose échelles et crinolines - 5j 06/10/25 10/10/25																																						
63	Echafaudage sur P2	10/10/25	31/10/25	600	Echafaudage sur P2 - 16j 10/10/25 31/10/25																																						
64	Carottage pour barres précontraintes	31/10/25	07/11/25		Carottage pour barres précontraintes - 6j 31/10/25 07/11/25																																						
65	Installation structure provisoire P2	07/11/25	24/11/25	320	Installation structure provisoire P2 - 11j 07/11/25 24/11/25																																						
66	Dépose structure provisoire P2	26/05/26	09/06/26	400	Dépose structure provisoire P2 - 11j 26/05/26 09/06/26																																						
67	Pylone P3	06/10/25	23/06/26																																								
68	Dépose échelles et crinolines	06/10/25	10/10/25	152	Dépose échelles et crinolines - 5j 06/10/25 10/10/25																																						
69	Echafaudage sur P3	10/10/25	31/10/25	600	Echafaudage sur P3 - 16j 10/10/25 31/10/25																																						
70	Carottage pour barres précontraintes	07/11/25	17/11/25		Carottage pour barres précontraintes - 6j 07/11/25 17/11/25																																						
71	Structure provisoire P3	24/11/25	08/12/25	320	Structure provisoire P3 - 11j 24/11/25 08/12/25																																						
72	Dépose structure provisoire P3	09/06/26	23/06/26	400	Dépose structure provisoire P3 - 11j 09/06/26 23/06/26																																						
73	Installation suspension provisoire	08/12/25	03/02/26																																								
74	Installation cable porteur provisoire	08/12/25	12/01/26	720	Installation cable porteur provisoire - 16j 08/12/25 12/01/26																																						
75	Installation des suspentes provisoires	12/01/26	03/02/26	1240	Installation des suspentes provisoires - 17j 12/01/26 03/02/26																																						
76	Dépose de la suspension existante	05/01/26	07/05/26																																								
77	Désamiantage massifs rive gauche	05/01/26	19/01/26	480	Désamiantage massifs rive gauche - 11j 05/01/26 19/01/26																																						
78	Désamiantage massif rive droite	19/01/26	02/02/26	480	Désamiantage massif rive droite - 11j 19/01/26 02/02/26																																						
79	Transfert de charge des câbles porteurs - Rive gauche	03/02/26	10/02/26	160	Transfert de charge des câbles porteurs - Rive gauche - 6j 03/02/26 10/02/26																																						

Eléments financiers

Commission permanente
du 06/10/2025

N° 51039

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	4582-843-458211 - Participation CD22 aux travaux
Objet de la recette	Participation CD22 aux travaux
Nom du tiers	DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
Montant	8 000 000 €

Imputation	13-843-1323-P32 - Participation du CD22 -Mesures d'exploitation
Objet de la recette	Participation du CD22 -Mesures d'exploitation
Nom du tiers	DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
Montant	200 000 €